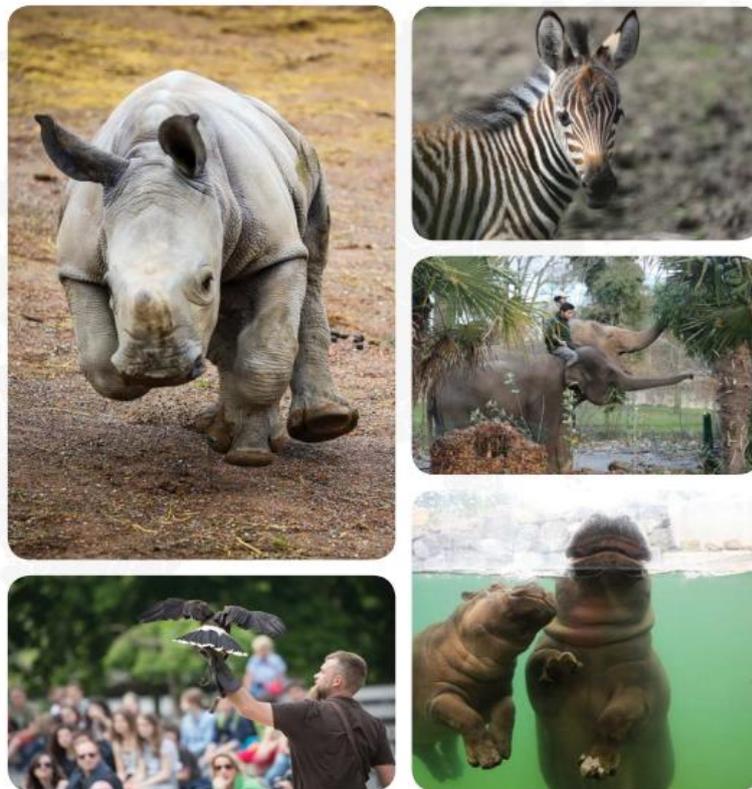


Bruxelles, février 2017,

## UNE JOURNEE A PAIRI DAIZA

Samedi 14 octobre 2017

Une journée à Pairi Daiza, c'est un voyage au bout du monde ! Sur les cinq continents, au milieu de jardins somptueux, aux croisements de cultures ancestrales et en compagnie de plus de 5.000 animaux issus de 500 espèces, une journée de découverte, d'exploration et de moments uniques vous attend !



### Programme de la journée

- 08h00** Rendez-vous sur l'Esplanade du Cinquantenaire – face au musée Autoworld.  
**08h15** Départ de Bruxelles en autocar et trajet jusqu'au **parc animalier Pairi Daiza à Brugelette.** *Les retardataires ne seront pas attendus !*  
**09h45** Arrivée au parc Pairi Daiza.  
**10h00** Sur la drève devant le porche, distribution des entrées par le responsable du groupe et accès au parc.  
**10h15** Accueil petit déjeuner au restaurant l'Oasis (*un café, un thé ou un chocolat chaud et 2 viennoiseries*).

- 11h00-12h15** Visite guidée : «**Pairi Daiza**, bien plus qu'un paysage» sur le thème de l'Afrique (*Rendez-vous avec le guide à 11h devant l'Aquarium*).  
*Vous avez le goût du voyage ? Au son de la musique africaine, parcourez un village Tamberma du Togo et découvrez comment deux volcans sont sortis de terre pour héberger nos gorilles. Le long du parcours, au gré des allées, des explications et anecdotes de nos guides, nous apercevrons toutes les richesses qui s'y cachent : plantes rares, pierres, minéraux, etc.*
- 12h30-17h00** Temps libre pour le déjeuner et la découverte libre du parc (*Plusieurs aires de pique-nique sont mises à votre disposition au sein de Pairi Daiza*).
- 14h15** Pour qui le souhaite, entrée au spectacle «**Vol des Rapaces**».  
*(Rendez-vous à 14h15 à la Tour Abbatiale; les portes se ferment à 14h30 précises).*
- 17h00** Fin de la visite ; rendez-vous à la sortie du parc (sous le porche) et retour en autocar à Bruxelles.
- 18h45** Arrivée à Bruxelles et fin des services.



**PRIX** jusqu'à 24 voyageurs (le prix sera adapté au nombre réel de participants) :

- **91,00 € par personne pour les + de 60 ans);**
- **93,00 € par personne pour les - de 60 ans).**

**Paiement lors de l'inscription.**

**Délai d'inscription : 31 mai 2017.**

**Ce prix comprend :**

- ✓ Le transport en autocar de tourisme Bruxelles/Brugellette/Bruxelles ;
- ✓ l'entrée au parc ; le petit déjeuner à l'Oasis ; la visite guidée ;
- ✓ le spectacle du «Vol des Rapaces» ; le pourboire pour le chauffeur et le guide.

**Ce prix ne comprend pas :**

- ✓ Le repas de midi - les boissons extra - les frais personnels - l'assurance voyage Mondial Assistance (prime : sur demande).

**N.B.** : nos prix ci-dessus sont calculés de bonne foi d'après les tarifs en vigueur en janvier 2017; toute fluctuation des tarifs, des taxes, de la TVA, peut nous obliger à adapter nos prix.

**Résiliation par le voyageur :**

- jusqu'à 3 jours avant le départ (11/10/2017) aucune pénalité en cas de remplacement si ce remplacement n'entraîne aucuns frais supplémentaires,
- perte de 50% du prix du voyage pour toute annulation survenant entre le 15e (31/9/2017) et avant le 21e jour (24/9/2017) avant le départ, *en cas de NON remplacement,*
- perte de la totalité du prix du voyage pour toute annulation survenant entre le 14e jour (1/10/2017) et y compris le jour du départ.



**Organisation :**

TELLUS Incentive & Travel Company, Bruxelles.

Responsable de l'activité,  
 Yvette Demory.

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**UNE JOURNEE A PAIRI DAIZA**  
**samedi 14 octobre 2017**

*A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à :*

*AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne  
G—1 01/050 – 1049 Bruxelles  
E-mail : [aiace-be@ec.europa.eu](mailto:aiace-be@ec.europa.eu) - Fax (32) 02/299 52 89*

**ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !**

Mme/Mlle/M. : .....N° de membre : .....

Adresse : .....

.....

Tél./Fax : ..... GSM : .....

E-mail : .....

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Mlle/M. ....Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Tél./Fax ..... GSM : .....

E-mail : .....

Désire réserver :

..... place(s) à **91,00 €** par personne pour les **+ de 60 ans**);  
..... place(s) à **93,00 €** par personne pour les **- de 60 ans**).

**à verser à l'inscription au compte :** de l'AIACE – section Belgique –  
IBAN : BE68 2100 3777 0034 - BIC : GEBABEBB  
avec la mention : 14 10 2017.

Date : ..... Signature : .....



## **CONDITIONS GENERALES**

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

### **Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ**

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
  2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
  3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
-